



## Droits de succession pour une franco-américaine

-----  
Par Visiteur

Bonjour !

Ma question porte sur les lois gouvernant les droits de succession entre la France et l'Amérique.

Je suis américaine de naissance et française par mariage (actuellement divorcée) . Donc j'ai la double nationalité. J'habite en France et je paie mes impôts en France tout en déclarant mes revenus auprès du fisc américain et bénéficiant de l'accord entre les deux pays interdisant la double taxation.

Or, ma mère, citoyenne américaine, résidant dans l'état de New York, vient de décéder. Je vais devoir payer des droits de succession à l'État de NY, ma question est celle-ci : Suis-je également soumise aux droits de succession français ?

Je vous remercie d'avance

Salutations Sincères

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Or, ma mère, citoyenne américaine, résidant dans l'état de New York, vient de décéder. Je vais devoir payer des droits de succession à l'État de NY, ma question est celle-ci : Suis-je également soumise aux droits de succession français ?

Conformément à la convention fiscale internationale tendant à éviter les doubles impositions, les biens immobiliers sont imposés dans l'État où ils trouvent, et les biens mobiliers sont imposés dans l'endroit où la personne est décédée.

Vous ne devrez donc pas payer d'impôt en France sauf si la succession comporte des biens immobiliers situés en France.

<http://www.doc.diplomatie.fr/BASIS/pacte/webext/bilat/DDD/19780131.pdf>

Très cordialement.